Charte d'engagement de végétalisation à titreprécaire du domaine public routier communal

En partenariat avec le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN), la Ville de Caen met à disposition des demandeurs riverains certains espaces du domaine public en vue deles végétaliser : façades (muret, palissade) et pieds de murs. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies.

DEMANDE DE VEGETALISATION

NOM : ..... Adresse : .....
Prénom : ....
Téléphone : ..... E-mail : .....

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation des rues : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites…Il ne sera pas divulgué à des tiers.

Dans le cadre de l'opération de végétalisation des rues, **je souhaite pouvoir végétaliser mes pieds de murs.**

- Je suis : Propriétaire ☐ Locataire ☐

Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation.

- D'une maison ☐ D'un appartement ☐

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation.

- La végétalisation souhaitée concerne ..... mètres linéaires.

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Il ne faut pas compter les portes, garages…et autres espaces de la propriété que vous ne désirez pas voir percer (cf. schéma page 3).

La maison / immeuble concerné par la végétalisation est située à Caen à l'adresse suivante :
……
……

Pas de travaux sans autorisation et sans les agents de la ville

☐ Je vous joins un plan de la façade et des zones que je souhaite percer.

Vous devez joindre obligatoirement un plan. Cocher la case située page 1 pour indiquer que ce dernier a bien été joint. Le plan doit être précis afin que la Ville puisse statuer sur votre demande. Il est à noter que le plan peut prendre la forme d'un dessin ou bien encore d'une photo où les dimensions sont reportées.

ATTENTION notamment :

→ Seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite

→ Eviter les morcellements

→ Prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)

→ Laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, regards d'aération de cave, boitiers Enedis / Grdf, colonnes sèches pour les pompiers).

Je m'engage à <u>entretenir les parterres et à respecter les contraintes techniques</u> mises en place par la Ville de Caen.

I / <u>Conditions d'acceptation</u>

1. L'occupation du domaine routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
2. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable des services de la Ville de Caen.
3. Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 mètres.
4. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville de Caen informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.
5. Restrictions :

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdit
- Pas d'apports d'engrais ou d'amendements
- Limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur
- Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux pieds de murs. L'épaisseur de la végétation devra également être contenue dans ces 15 cm.
- Proscrire l'usage des plantes épineuses et des plantes à fort pouvoir allergène
- Proscrire les plantes à forte croissance rhizomateuse et les plantes invasives
- Pas de plantation au pied des poteaux et du mobilier urbain
- Pas de plantes grimpantes aux pieds des arbres
- D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

II / <u>Consignes d'entretien</u>

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et d'éviter l'envahissement des propriétés voisines
- Conduire le développement des plantes grimpantes,
- Pour les aménagements en pied du mur sur trottoir, une délimitation de la zone plantée devra être mise en place et une signalétique sera apposée par le CREPAN de façon à ce qu'elle reste visible par les agents d'entretien de la voirie (marquage au sol…).

III/ <u>Responsabilité</u>

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, je ne pourrai prétendre au versement d'une indemnité. Le Ville de Caen s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Date et signature :